

OPINION

redaction.union@sonapresse.com

Quotas et représentativité politique féminine au Gabon (suite et fin)

La présente section s'attache à faire un état de la représentation des femmes gabonaises en politique. Pour ce faire, notre analyse met l'accent sur la représentation parlementaire, la représentation au niveau de l'exécutif et un point sur les candidatures féminines lors des dernières législatives de 2018.

La représentation des femmes à l'Assemblée Nationale Depuis le retour à la démocratie, les données présentées, ci-dessous, montrent que les femmes sont faiblement représentées au niveau de l'Assemblée Nationale.

En 1990, lors des premières élections concurrentielles, seulement 5,83% des femmes constituait le corps des députés.

LÉGISLATURE	POURCENTAGE
8e (1990-1997)	5,83%
9e (1997-2002)	10%
10e (2002-2007)	11,66%
11e (2007-2012)	14,16%
12e (2012-2018)	15%
13e (2018-2023)	14%

Entre 1997 et 2018, la représentation féminine a augmenté de onze points. Même si on peut noter une évolution en 21 ans, force est de reconnaître que la représentation féminine à l'Assemblée Nationale est loin d'atteindre les quotas prévus par la loi n°9/2016. Lors de la 13e législature, on note même une baisse d'un point par rapport la 12e législature.

Au niveau provincial, Les disparités de la représentation sont encore plus criantes.

Les données de la 12e législature montrent que seules les provinces de la Ngounié et de l'Ogooué-Ivindo ont eu une meilleure représentation féminine au cours de la législature de 2012-2018.

Provinces	% de députés féminins	Nombre de députés
Estuaire	5,5	1
Haut-Ogooué	11,76	2
Moyen-Ogooué	11,11	1
Ngounié	35,29	6
Nyanga	10	1
Ogooué-Ivindo	33,33	3
Ogooué-Lolo	10	1
Ogooué-Maritime	15,38	2
Woleu-Ntem	5,58	1

Autrement dit, sur le plan national et provincial, un effort en termes de représentation mériterait d'être fait.

Un fait s'impose, lors des élections de 2018, il n'y a donc pas eu une application de la loi adoptée en 2016 sur les quotas.

La représentation des femmes au niveau du Gouvernement Sur ce plan, on peut noter une évolution certaine entre 2002 et 2022. Dans le Gouvernement de 2002, les femmes représentaient 11,11% des membres du Gouvernement. Vingt ans plus tard elles constituent 31,58% de l'effectif gouvernemental.

Cette évolution de la présence des femmes au Gouvernement est non seulement quantitative mais également qualitative. En effet, on peut noter qu'entre 2009 et 2022, les femmes occupent de plus en plus des postes ministériels d'importance. Elles ne sont plus cantonnées à des fonctions qui les renverraient d'avantage au genre ou au social.

De Ministre de la Défense, en passant par la Primature, les femmes occupent des postes clés comme ceux de l'Economie, du Budget, de la Justice et de la fonction publique.

La présente évolution qualitative coïncide avec l'arrivée du Président Ali BONGO à la Magistrature Suprême. Elle vient donc ici manifester la vision qu'il a du rôle et de la place des femmes dans le champ politique, bien avant l'adoption d'une loi sur les quotas. Cependant, si on peut se féliciter de cette évolution de la représentation, ces chiffres cachent tout de même une réalité : les femmes sont plus nombreuses à occuper les postes de Ministres Délégués. En outre, lorsqu'on prend en considération la proportion de la représentation au niveau des ministères pleins, on constate un

écart notable car elles ne sont plus que 20% en moyenne de la représentation globale.

La représentation des femmes au niveau du Gouvernement constitue tout de même un satisfecit général. Toutefois le champ de la représentation politique reste dominé par les hommes.

Tableaux

La représentation des femmes parmi les candidats aux élections législatives de 2018

Une analyse des candidatures aux élections législatives de 2018 montre les écarts existants entre les candidatures féminines et masculines.

Tableaux

En effet, sur 956 candidatures répertoriées comme titulaires, les femmes ne représentent que 14,01% de candidats. Les écarts sont encore plus observables entre partis politiques où l'on peut constater qu'aucun des partis engagés aux législatives de 2018 n'a respecté la loi sur les quotas.

Au regard des données observables, on peut affirmer que la sous-représentation politique des femmes à l'Assemblée Nationale commence avec l'investiture des candidatures féminines. Autrement dit, si les quotas ne sont pas appliqués dès l'investiture des candidatures, il ne peut y avoir une modification notable du champ de la représentation parlementaire féminine.

Autre constat d'importance à retenir comme le souligne Olive Pulchérie ITOUMBA, " en dépit de toutes les mesures prises pour les promouvoir, les femmes gabonaises n'ont pas su occuper le champ qui leur était donné "1. On peut donc affirmer que la présence de la forte masculinisation du champ politique gabonais n'est pas de nature à favoriser la représentation politique des femmes. Les changements envisagés ne peuvent s'entrevoir que dans une application stricte de la loi au cours des élections législatives et locales de 2023.

Perspectives vers le futur : les élections législatives et locales de 2023

La femme gabonaise a, de tout temps, occupé une place de choix dans l'histoire de son pays. Dans les sociétés traditionnelles, pour la plupart, selon Ignace KOUMBA PAMBO (1979 :130-131), elles ont été " surtout Cheffesses" ayant exercé l'autorité politique à la tête d'un clan ou d'un lignage.

Or, avec l'avènement de la modernité politique, elles sont peu présentes sur le champ de la représentation politique.

Souvent cataloguées de passives, elles ont bénéficié des retombées des luttes de leurs consœurs occidentales et aussi des mesures prises par l'Etat gabonais pour les promouvoir. Mais plus que par le passé, aujourd'hui elles doivent prendre leur destin en main pour une meilleure représentativité au sein des instances parlementaires et gouvernementales. La loi sur les quotas leur permet de revendiquer ce droit que leur confère le législateur.

Dans le cadre particulier des élections législatives et locales de 2023, les femmes, quelle que soit leur obédience politique, se doivent d'exercer un lobbying fort afin de favoriser un plus grand nombre de candidatures féminines dans le strict respect

de la loi sur les quotas.

Les états-majors des partis ont cette responsabilité au cours des processus électoraux, compte tenu que la loi les astreint, en son article 11 à se conformer au respect des quotas. Si on peut penser qu'en 2018, cette représentation n'a pas respecté l'esprit de la loi, il incombe à l'ensemble des acteurs, hommes ou femmes de s'imprégner de la loi pour une meilleure effectivité.

Les partis politiques sont ces viviers qui peuvent favoriser la mobilité de la femme et être le moyen le plus efficace d'une accession de plusieurs d'entre elles aux postes électifs. Mais nous constatons les écarts entre les lois prises et les mesures d'application de ces partis politiques pour les mettre en pratique.

Au-delà des partis politiques, le Conseil Gabonais des Elections doit également jouer son rôle dans la vérification des listes de candidatures qui lui sont envoyées par les partis politiques. Cet organe, dispose selon la loi, des moyens coercitifs pour une application des quotas. En effet, tout parti politique ne respectant pas les dispositions de la loi encourt une suspension de sa participation aux élections (confère article 11).

Enfin, le Gabon dispose d'un cadre légal bien organisé. La Cour Constitutionnelle, qui a compétence de se saisir de tout contentieux ou réclamations relatives aux élections. Dans cette perspective, les acteurs soucieux de la représentativité politique des femmes doivent exercer une veille sur les candidatures déclarées par les partis afin de s'assurer du respect des quotas. Dans le cas où ces dispositions légales ne seraient pas prises en compte, ils pourront toujours saisir la Cour Constitutionnelle.

En conclusion, les élections législatives et locales de 2023 devraient être l'occasion pour l'ensemble des acteurs politiques et des institutions, d'engager des changements majeurs dans le cadre de la représentation des femmes dans le champ politique. L'application des quotas devrait favoriser une démocratisation des femmes investies par les partis politiques et par conséquent une meilleure représentation au sein du Parlement.

En effet, selon l'Union Interparlementaire, les pays appliquant les quotas enregistrent un nombre important de femmes aux élections, que ces quotas soient volontaires ou imposés par la loi, comme c'est le cas au Gabon, cette mesure est utile pour accroître rapidement la représentation des femmes dans la vie politique. L'application de la loi 09/2016 du 5 septembre 2016 par l'ensemble des acteurs devrait accroître la participation directe et active des femmes et des jeunes à la vie politique.

Tout en garantissant la représentation des femmes et des jeunes au Parlement, dans les Conseils Locaux, dans les bureaux des assemblées électives et pour les femmes, dans les emplois supérieurs de l'Etat, cette loi s'inscrit dans le sens de la consolidation du système démocratique et l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des jeunes et des femmes en République Gabonaise. Autrement dit, comme le souligne le Président de la République, " la promotion de la femme gabonaise, c'est d'abord la promotion politique, c'est-à-dire sa participation à la vie politique de notre pays.

Par Olive LOUEMBET*
*Ancien député de la 12e législature (2012-2018)

	2002		2009		2019		2022			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Premier Ministre	1		1		1			1		1
VP ministre	3									
Ministres d'Etat	6	1			1		3	1	3	1
Ministres	21	3	17	4	21	3	16	4	20	6
Ministre Déléguées	9	1	5	1	3	3	3	5	3	4
Total	40	5	23	5	26	6	22	11	26	12
%	88,89	11,11	82,14	17,86	81,25	18,75	66,67	33,33	68,42	31,58
Postes ministériels	Santé		Justice		Défense nationale		Relation institutions			
	Famille		Défense		Fonction publique		Défense			
	Marine Marchande		Communication		Affaires sociale		Justice			